

COMITÉ FIERTÉ DE LA RCN

Mandat

1. Nom

Le Comité est désigné sous le nom de **Comité Fierté de la RCN**. Le Comité Fierté est composé de membres de la communauté gai, lesbienne, bisexuelle et transgenre.

2. Mandate

Le Comité a pour mandat de prôner et de défendre le principe de l'égalité pour les membres Fierté; d'offrir une tribune informelle de discussion pour les soutenir concrètement; de défendre et de faire connaître leurs intérêts dans la région de la capitale nationale (RCN) en partenariat avec d'autres groupes désignés pour éradiquer le harcèlement, la discrimination, le racisme et l'homophobie afin que tous et toutes aient des droits égaux.

3. Composition du Comité

1. Le Comité regroupe tout membre en règle de l'AFPC de la RCN qui se déclare comme une personne gai, lesbienne, bisexuelle ou transgenre.
2. Les membres en règle qui assistent aux réunions du Comité ont le droit de parole et de vote.
3. Les alliés, observateurs et observatrices et autres intervenants de la communauté Fierté ont droit de parole, mais non de vote.

4. Comité exécutif

1. Le Comité exécutif est composé des postes suivants : présidence, vice-présidence et secrétariat. Les élections à la présidence et la vice-présidence ont lieu en alternance tous les ans. Le mandat de chacune de ces charges est d'une durée de deux ans.
2. Les membres du Comité exécutif sont élus par les membres à l'assemblée générale annuelle qui a lieu une fois l'an. Tous les membres ont le droit de voter.
3. Les membres du Comité exécutif ne peuvent occuper leur charge pour plus de deux mandats consécutifs. Ils peuvent toutefois être réélus plus tard.
4. Si personne ne se porte candidat, le Comité exécutif peut être réélu par acclamation pour un troisième mandat.
5. Seuls les membres en règle peuvent être élus au sein du Comité exécutif.
6. Si un membre du Comité exécutif quitte sa charge avant la fin de son mandat, le Comité élit un remplaçant ou une remplaçante intérimaire à sa prochaine réunion.

7. La présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président assurent la présidence des réunions à tour de rôle. En l'absence d'une de ces personnes, l'autre préside la réunion.
8. La présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président ont droit de parole et de vote à tour de rôle aux réunions du Conseil de la RCN et de son Comité exécutif, sauf si d'autres dispositions ont déjà été prises. Ils peuvent désigner une suppléante ou un suppléant en cas d'urgence.
9. Le secrétariat organise les réunions, rédige les procès-verbaux et se procure des rapports financiers pour les réunions.

5. Assemblées générales

1. Le Comité Fierté se réunit le deuxième mardi de tous les mois. (Le Comité exécutif peut changer les dates et la fréquence des réunions au besoin.)
2. L'assemblée générale annuelle sert à présenter les rapports d'activité des membres du Comité exécutif, à élire les membres du Comité exécutif et à examiner les états financiers du Comité.
3. Le lieu des réunions est affiché et diffusé quinze (15) jours avant la réunion ou l'activité.

6. Finances

1. Le Comité exécutif, en entier ou en partie, ne peut dépenser plus de 100 \$ sans le consentement de la majorité des membres du Comité, obtenu par un vote tenu à une réunion mensuelle ou par courriel.
2. Tous les reçus des dépenses doivent être envoyés à l'adjoint administratif ou à l'adjointe administrative du VPER ou de la VPER, accompagnés d'une justification.

7. Modification du mandat

1. Les modifications du mandat sont adoptées au moyen d'un vote tenu à une réunion ordinaire et qui récolte l'appui des deux tiers des membres présents.
2. L'on donne aux membres du Comité Fierté un préavis de 30 jours d'une réunion du Comité à laquelle le mandat pourrait être modifié, accompagné de la modification ou des modifications dont il sera question.